



Paris, le 06 DEC. 2018

Secrétariat général

anne baylac

Affaire suivie par :

anne.baylac@culture.gouv.fr

Service des
ressources humaines

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

**Note à l'attention de
Madame et Messieurs les directeurs généraux et
délégué général de l'administration centrale,
Madame la cheffe du service de l'inspection générale
Mesdames et Messieurs les directeurs des services à compétence nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/C de Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs
d'établissements publics**

**Objet : Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les
femmes et les hommes au ministère de la Culture.**

PJ : Protocole d'accord

Le ministre de la Culture a signé, le 22 novembre 2018, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives du Ministère, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce protocole marque l'aboutissement d'une concertation étroite menée avec les représentants du personnel. Il traduit la politique volontariste menée par le ministère, première administration de l'État à avoir obtenu à l'automne 2017 les deux labels « Diversité » et « Égalité » attribués par l'AFNOR, contre toutes les formes de discriminations et les inégalités professionnelles.

Il s'articule autour de quatre axes

- Le dialogue social, élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- Rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels ;
- Pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Prévenir toutes les violences sexistes et sexuelles et lutter contre le harcèlement sexuel.

Il réaffirme les engagements du Ministère parmi lesquels :

- **la mise en place de nouvelles formations** concernant la prévention des discriminations et l'égalité femmes-hommes ;
- **la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles**, avec notamment l'extension de la cellule d'alerte, d'écoute et de signalement Allodiscrim aux agissements sexuels et sexistes (Allosexism) ;
- **l'adoption par tous les établissements d'enseignement supérieur Culture sous tutelle du Ministère d'une Charte Égalité** ;
- **l'accès des femmes aux postes à responsabilités**, avec l'objectif que 50% des établissements publics sous tutelle du Ministère soient dirigés par des femmes d'ici à 2022 (contre 35% aujourd'hui).

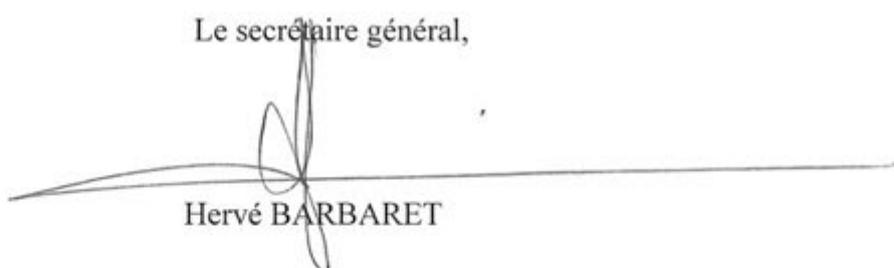
Le protocole garantit aussi de nombreuses avancées significatives parmi lesquelles :

- **le maintien du montant des primes** (complément indemnitaire annuel/CIA et des parts variables) pendant la grossesse ;
- **l'octroi d'une demi-journée d'autorisation d'absence supplémentaire** pour permettre à tout parent (quels que soient l'union, le genre, indépendamment du lien de filiation avec l'enfant à naître) d'accompagner la mère à un examen médical supplémentaire dans le cadre de la grossesse ;
- **l'engagement de consacrer 500 000 euros d'ici à 2022 à la résorption des inégalités salariales** entre les hommes et les femmes, au détriment de celles-ci, au sein du Ministère. Une méthode d'analyse et de comparaison est en cours d'instruction à la DGAFP : elle devrait permettre dès l'année 2019 de mesurer les écarts de rémunération par corps et groupes de fonction pour prendre les mesures adéquates afin d'y remédier.

Je vous remercie de prendre connaissance de ce protocole et de veiller à sa mise en œuvre au sein de vos établissements et services en élaborant des plans d'actions pour le décliner au sein de vos structures. Un bilan sera établi annuellement.

Vous voudrez bien porter à ma connaissance les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce protocole d'accord.

Le secrétaire général,



Hervé BARBARET